



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du Cher

Bourges, le 05/03/2021

Affaire suivie par : Jean-Marc PIERRAT
jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr

à

Madame Angélique CHAPIER
Cheffe de la section coordinatrice des
ICPE
Place Marcel Plaisant CS 60 022
18020 Bourges Cedex

OBJET : Demande d'autorisation environnementale **complétée** déposée par la SARL *Champs ornithogale* pour la création de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix

REF. : VR/JMP n°44/2021.

En réponse à la demande d'autorisation unique pour exploiter un parc composé de trois éoliennes, ainsi qu'un poste de distribution, sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix, présentée et complétée par la société *SARL Champs ornithogale* et transmise le 16 février, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

Quatre photomontages viennent compléter l'étude paysagère initiale.

L'église classée Saint-Laurent de Primelles fait l'objet du photomontage n°9 bis créé depuis le P.R reliant deux sections du GR 41 aux abords est du monument. Il semble qu'aucune co-visibilité ne soit possible depuis ce point de vue en raison de la densité végétale existante, y compris en hiver.

Entrée ouest de **Saint-Ambroix** (RD 9A) : le photomontage n°44 montre une perception très faible du projet depuis cet accès au village.

Entrée nord-est du bourg de **Civray** depuis la RD 84 : le photomontage n°46 indique que les pales en mouvement d'au moins deux éoliennes seront visibles au-dessus de la silhouette du village.

Châteaux de Foye (ensemble non protégé, commune de Saint-Ambroix, à l'ouest du bourg) : le cliché n°45 ne se situe pas tout à fait aux abords du château mais montre toutefois la présence de trois parcs déjà existants sur différents plans de l'horizon en direction du hameau des Lachons.

Il semble donc que, parmi les édifices protégés au titre des monuments historiques, seule la perception de la chapelle inscrite **Notre-Dame de Sérigny**, (commune de Civray) soit impactée par une co-visibilité indirecte. En dépit de la capacité, parfois mise à mal par des effets ponctuels d'écrasement sur les quelques motifs végétaux encore présents, des larges horizons de la plaine d'Arnon à intégrer l'élévation démesurées des éoliennes, la question de la saturation visuelle par juxtaposition de parcs se posent toutefois avec de plus en plus d'acuité. On notera qu'il est finalement paradoxal que les paysages les plus remodelés par les pratiques productivistes d'une certaine agriculture soient les plus à même d'intégrer une production électrique présentée comme la plus compatible avec la transition écologique. C'est finalement la question d'une planification des implantations des projets éoliens qui est posée, afin d'encadrer réellement un processus de grignotage et de saturation dont le seuil de dépassement semble difficile à déterminer précisément. Malgré ces réserves, **je n'émet pas d'avis défavorable** envers la demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien dit de Saint-Ambroix Est présentée par la SARL *Champs ornithogale*.

La cheffe de l'U.D.A.P. du Cher
L'architecte des Bâtiments de France


Valérie RICHEBRACQUE